

Le quatre octobre deux mille dix-neuf, les membres du Conseil Municipal de Rouillé ont été individuellement convoqués à l'effet de se réunir en Mairie, le douze octobre deux mille dix-neuf à neuf heures.

**Le Maire,
Véronique ROCHAIS CHEMINEE**

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2019

Le douze octobre deux mille dix-neuf à neuf heures, les membres du Conseil Municipal de Rouillé, dûment convoqués, se sont réunis en Mairie, sous la Présidence de Mme Véronique ROCHAIS CHEMINEE, Maire.

Etaient présents : Mme ROCHAIS CHEMINEE, M BAUDIFFIER, Mme NOC, M. QUINTARD, M. SOULARD, M. MAGNAN, M. BILLEROT, M. POUZET, Mme MEMETEAU, M. CLOCHARD, Mme VUZE HUBERT, Mme MARTINEZ, Mme TANCHE, Mme POUGNARD, Mme MARTIN, M.PILLET.

Etaient absents et excusés : M. LETARD, Mme RATAJCZAK, M. LEVRAULT, Mme VIVIEN
Mme MINAULT avait donné pouvoir à Mme TANCHE
Mme BURET-ROCHAS avait donné pouvoir à Mme NOC
M. BRACONNIER avait donné pouvoir à Mme MARTIN

Mme VUZE HUBERT a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après rappel des délibérations de la séance du vingt-quatre septembre deux mille dix-neuf le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Mme le Maire propose d'ajouter trois points à l'ordre du jour :
2019-102 Marché couvert : éclairage
2019-103 Demande de subvention pour la pose de la main courante du stade
2019-104 Pose d'une borne incendie à l'Herbertière

L'ordre du jour est abordé.

2019-092 – Vente du logement n°14 Résidence du Petit Sansonnet

Mme le Maire indique aux membres du conseil municipal que M. Stéphane PEIGNAUX a fait une offre d'achat pour le logement de type 4 situé 14, résidence du Petit Sansonnet à 65 000 €.

Vu l'avis des Domaines en date du 31 aout 2017 fixant le prix de vente à 1 300€ le mètre carré ;
Vu la délibération n°2017-112 du conseil municipal relative aux prix de vente des logements de la Résidence du Petit sansonnet ;

Le prix de vente des logements de type 4 est fixé à 83000 €, toutefois le logement situé au n°14 est particulièrement dégradé et nécessite de nombreux travaux de réhabilitation.

Mme le Maire a alors fait une contre-proposition à 68 000 € qui a été accepté le 11 octobre 2019 par M. PEIGNAUX.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :
- accepte la vente de la maison située au 14, résidence du Petit Sansonnet à M. Stéphane PEIGNAUX pour un montant de 68 000 €, en raison de l'état actuel du logement;
- autorise Mme le Maire à signer tous les actes, documents et pièces et fait le nécessaire auprès de Me MONGIS, notaire à Fontaine le Comte, en charge de ce dossier.

La vente de ce logement est la quatrième vente de logement dans la résidence du Petit Sansonnet.
Mme MEMETEAU demande quelle est la destination des garages de service. Actuellement les garages sont inutilisés, le conseil municipal s'interroge quant à la vente, la location ou l'utilisation par les services municipaux.

2019 - 093– Convention de groupement de commandes pour l'acquisition de solutions informatiques

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Vu la délibération portant adhésion de la commune de Rouillé à l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

Considérant que l'Agence des Territoires de la Vienne propose la constitution d'un groupement de commandes à ses adhérents pour l'acquisition de solutions informatiques ;

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Agence des Territoires de la Vienne a vocation à apporter une assistance technique, juridique et informatique aux collectivités membres, dans un cadre mutualisé.

Il est précisé que le groupement de commandes permettrait de coordonner et de regrouper les acquisitions afin de bénéficier d'une économie d'échelle.

Le présent groupement de commandes remplacera le précédent groupement constitué par Vienne Services devenu l'Agence des Territoires de la Vienne, à l'échéance des marchés en cours d'exécution.

Aussi, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de créer un tel groupement dans les conditions principales suivantes :

Composition du groupement de commandes :

Le groupement sera constitué des collectivités adhérentes à l'Agence des Territoires de la Vienne qui auront signé la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement.

Objet du groupement de commandes :

Dans le cadre d'une mutualisation, il est proposé de se grouper pour l'acquisition de solutions informatiques.

Convention constitutive du groupement de commandes :

Les modalités de fonctionnement dudit groupement seront fixées au sein de la convention constitutive qui sera proposée à chacun des membres du groupement et qui est annexée à la présente délibération.

Coordonnateur du groupement :

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de désigner l'Agence des Territoires de la Vienne en qualité de coordonnateur du groupement.

Commission d'appel d'offres du groupement :

En application de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales, il est proposé que la commission d'appel d'offres du groupement soit celle du coordonnateur.

Il est proposé d'approuver la création du groupement de commandes pour l'acquisition de solutions informatiques.

Après avoir pris connaissance des différents documents fournis par l'Agence des Territoires de la Vienne, le Conseil Municipal est invité à se prononcer par délibération sur la constitution dudit groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver la création du groupement de commandes pour l'acquisition de solutions informatiques ;
- D'adopter la convention constitutive de ce groupement ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

2019-094 – Acquisition d'un tractopelle

Mme le Maire passe la parole à M. MAGNAN qui explique que le tractopelle montrait des signes de faiblesse, par conséquent l'entreprise en charge de l'entretenir a réalisé un devis de réparation. Parallèlement, M. MAGNAN a demandé à cette entreprise W45TP de rechercher un tractopelle plus récent.

La commission Matériel a pu alors voir sur Poitiers un tractopelle de 2014 avec 5400 heures en très bon état.

Le devis s'élève à 42 000 € HT avec une garantie d'un an ou 350 heures.

L'entreprise propose de reprendre notre tractopelle de 2001 avec 8500 heures à 12 000 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, autorise Mme le Maire à signer le devis de W45TP pour un montant de 42 000 € HT.

La dépense sera imputée à l'opération 103 en section d'investissement du budget principal.

2019-095 – Défense incendie : Achat de terrain au Gros Paire

Mme le Maire rappelle que lors de la séance du 24 septembre dernier, le conseil municipal s'est engagé à mettre une réserve incendie dans le village du Gros Paire. Pour cela, il convient d'acquérir un terrain pour mettre en place une bâche incendie d'environ 300 m².

M. BAUDIFFIER a rencontré M. ALLEAU propriétaire du terrain cadastré AK132 afin d'acquérir une partie de cette parcelle pour pouvoir positionner une réserve incendie de 120 mètres cubes.

M. ALLEAU et ses enfants seraient favorables à la vente d'une partie de la parcelle.

M. BAUDIFFIER propose, comme lors de vente similaire, 1€ le mètre carré, frais de bornage et de notaire à la charge de la Commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- autorise Mme le Maire à signer l'acquisition d'une partie de la parcelle AK132 appartenant aux consorts ALLEAU à 1 euro le mètre carré.

- autorise Mme le Maire à réaliser la division cadastrale nécessaire ;

- autorise Mme le Maire à signer tous les documents liés à cette acquisition chez le notaire.

2019-096 – Convention d'adhésion au Conseil en Energie Partagé de Grand Poitiers

Départ de Corinne NOC

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Commune va bénéficier du Conseil en Energie Partagé proposé par Grand Poitiers.

Contexte :

Le Projet de territoire de Grand Poitiers et en particulier le Plan Climat-Air-Energie Territorial, fait de la transition énergétique du territoire une priorité. L'ambition de la Communauté Urbaine est notamment de réduire les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité et des activités du territoire.

Afin d'accompagner l'ensemble des communes dans cette dynamique, les élus de Grand Poitiers ont décidé de déployer un Conseil en Energie Partagé (CEP) à l'échelle de Grand Poitiers, au bénéfice des communes membres de la Communauté Urbaine.

Le rôle du CEP est de permettre aux communes bénéficiaires de maîtriser les consommations et productions énergétiques liées à leur patrimoine : patrimoine bâti, éclairage public et véhicules municipaux. Ainsi les communes n'ayant pas la taille ou les moyens suffisants pour se doter d'une compétence énergie en interne peuvent mutualiser les compétences de techniciens spécialisés.

Les missions des CEP se décomposent en 5 phases principales :

1/ la réalisation d'un bilan énergétique global de la collectivité qui permet au conseiller d'établir les caractéristiques du patrimoine communal, de suivre les évolutions des dépenses et des consommations sur 3 ans

2/ sur la base de ce diagnostic, l'élaboration de recommandations d'amélioration ne nécessitant pas ou peu d'investissements, et la hiérarchisation de différentes actions d'économie à réaliser

3/ La mise en place d'une comptabilité énergétique de la commune permettant d'établir le suivi périodique des consommations et la pérennisation des économies, une analyse des dérives de consommations permettant de cibler des actions de maîtrise des consommations

4/ Les actions d'information et de sensibilisation par l'animation d'opération de formation des élus et des techniciens et de sensibilisation des habitants, de formation des collectivités sur les usages de leur patrimoine, etc...

5/ Un accompagnement sur le long terme : préparation des investissements de rénovation et neufs (cahier des charges, choix des intervenants, etc...), implication des équipes communales, etc...

La mise en place d'un CEP permet aux communes bénéficiaires de profiter d'un accompagnement technique dans leurs projets, de réaliser des économies, de mutualiser certains projets et de lutter contre le changement climatique.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, autorise Mme le Maire à signer la convention d'adhésion au Conseil en Energie Partagé de Grand Poitiers

2019-097 – Création de limites d'agglomération pour le Grand Breuil et Venours

Mme le Maire rappelle que lors des réunions de villages, les habitants du Grand Breuil et de Venours avaient sollicité le conseil municipal pour faire des aménagements afin réduire la vitesse des automobilistes lors de la traversée du village et de sécuriser les piétons.

Le passage du transport scolaire et les emplacements des abris bus entraînent le passage des enfants de manière non sécurisée. La mise en place de passages piétons avait alors été demandée.

Mme le Maire explique avoir pris contact avec le Département car il s'agit d'une route départementale et de Grand Poitiers compétent en matière de voirie afin de savoir comment aménager la traversée du Grand Breuil et le carrefour de Venours.

Dans un courrier, le Département n'autorisait pas la réalisation de passages piétons car les zones étaient situées hors agglomération.

« Toutefois, les secteurs concernés présentent un bâti densifié qui peut parfaitement justifier le classement en agglomération, entraînant de fait une limitation de vitesse à 50km/h et permettant la réalisation des aménagements nécessaires au niveau des arrêts de bus , en particulier les passages piétons, qui prendront ainsi tout leur sens en matière de perception par l'usager ».

Il convient de classer ces deux villages en agglomération afin de pouvoir ensuite procéder aux aménagements.

M. BAUDIFFIER explique ensuite l'ensemble des aménagements à réaliser en termes d'achat de panneaux et de peinture routière.

M. SOULARD demande comment les personnes venant des rues adjacentes auront connaissance du passage en agglomération si les panneaux se situent uniquement sur la traversée des villages sur les routes départementales.

Le service voirie du Département sera de nouveau sollicité.

Mme le Maire indique qu'à Venours l'abri bus a déjà été déplacé, car il est positionné dans le carrefour près de l'INRA, les parois transparents de l'abri bus permettent de voir les voitures arriver, un miroir sera prochainement posé. L'éclairage du carrefour est déjà réalisé.

M. SOULARD, en ce qui concerne le Grand Breuil, trouve qu'une vitesse de 70km/h n'est pas excessive pour la traversée du village sur la RD 26. Le passage en agglomération ne règle pas le problème de circulation des enfants sur la route.

Si les automobilistes ne respectent pas les 50km/h et la présence d'un passage piéton, dans quelque temps, les habitants feront la demande d'un passage surélevé, une zone 30km/h ou autres aménagements tout aussi drastiques.

Il y a dans beaucoup de hameaux de Rouillé ne nombreux abris bus non signalés et non sécurisés également.

M. PILLET affirme qu'effectivement l'abri bus de Saugou est très dangereux.

Mme le Maire explique qu'en passant ces deux villages en agglomération, certains problèmes seront résolus. Le bus scolaire doit être prioritaire sur les véhicules sur les axes de circulation afin d'assurer la sécurité des enfants.

Néanmoins, il peut être envisagé la pose de panneaux pour annoncer les bus dans les lieux dangereux.

Mme MARTINEZ indique que dans certaines communes des bonhommes en plastique sont positionnés près des abris bus ou passages piétons, faisant ralentir les automobilistes à leur vue.

Mme le Maire propose également la mise en place d'un radar pédagogique, très efficace auprès des automobilistes (comme à Soudan).

M. BAUDIFFIER indique que dans le cas présent le passage en agglomération est une réponse à la demande des utilisateurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 2 voix contre, accepte le passage du Grand Breuil et de Venours en agglomération.

2019-098 – Echange de chemin rural avec bande de terrain : résultat de l'enquête publique

Mme le Maire rappelle que M. NERAULT souhaite échanger deux chemins ruraux situés au Petit Breuil contre une bande de terrain lui appartenant pour planter des haies et créer des espaces enherbé.

Afin de pouvoir réaliser cet échange, il convient de déclasser ces deux chemins ruraux vers le domaine privé de la commune. Une enquête publique s'est déroulée du 3 au 18 septembre 2019.

Le commissaire enquêteur Mme AUDEBERT a reçu la visite de plusieurs propriétaires riverains durant ces deux permanences.

M. TURPEAU Michel, propriétaire des parcelles AP11, AP8 et AP114, loue ses terres à M. PIERRE et il s'interroge sur l'accès que ce dernier aura à la parcelle AP 114, car l'actuel chemin rural lui permettait d'y accéder afin d'exploiter les terres.

Mme BONNET Lise, propriétaire riveraine de la parcelle AP115, émet la même remarque concernant l'accès à son terrain mais ne s'oppose pas au projet.

M. TEXERAULT, fils de Micheline TEXERAULT propriétaire de la parcelle AP112, porte la même interrogation relative à l'accès. M. TEXERAULT s'interroge également sur le devenir d'une haie importante sur une partie du chemin au lieu-dit « la Fosse aux loups » le long de la parcelle AP58 appartenant à M. DALBY.

Mmes MINEAU Simone et Nathalie ont fait parvenir un courrier au commissaire enquêteur indiquant que l'échange de terrain envisagé aura pour conséquence de lui ôter tout accès à son champ.

M. NERAULT s'est également présenté lors d'une permanence et a compris la légitimité des inquiétudes des différents riverains. Il propose de leur permettre l'accès à leurs parcelles par un chemin déjà existant lui appartenant situé en bordure du chemin militaire qui donne accès directement à la parcelle de M. TURPEAU.

Concernant la haie, M. NERAULT pense qu'elle appartient à M. DALBY mais s'engage à la maintenir en place.

Conclusions du commissaire enquêteur

La fréquentation a été active et a soulevé de nombreux questionnements, ce genre de proposition d'échange présentant souvent un caractère « sensible ».

La proposition d'échange de terrain concerne une superficie très petite (48 ares)

Elle n'apporte pas de modification essentielle au paysage tel qu'il est à présent.

La visite sur site permet de constater que le positionnement actuel de ces deux chemins ruraux dans le paysage ne les distingue plus des terres environnantes, et ces chemins ne sont plus empruntés depuis de très nombreuses années.

La proposition de M. NERAULT semble cohérente avec l'état actuel de son exploitation.

La surface proposée en échange est correcte et son emplacement dans le paysage favorable pour la commune afin de permettre une replantation permettant un nouveau développement de la faune conforme à l'objectif que s'est fixé la collectivité de Rouillé.

Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la proposition d'échange de terrain.

Aussi elle précise « Toutefois il apparait au vu de l'échange proposé et aux nombreuses interrogations soulevées, que la proposition de M. NERAULT aux différents propriétaires riverains de leur permettre l'accès à leurs parcelles en empruntant un chemin lui appartenant situé le long de la voie ferrée (il faut lire le long du terrain militaire) semble une solution raisonnable au vu du contexte paysager. Mais il semblerait prudent pour l'avenir afin d'éviter toutes contestations et réclamations ultérieures de formaliser ce « droit de passage » au moyen d'un acte notarié dont M. NERAULT pourrait supporter les frais.

Il conviendra également de rédiger un acte similaire et réciproque entre M. TURPEAU, Mme BONNET et Mme MINEAU afin de leur permettre un accès à leurs parcelles».

M. NERAULT propose en échange de ce chemin rural une bande de 10 mètres de large sur 480 mètres de longueur en bordure du chemin rural de la parcelle ZZ35 et ZZ 36 soit une surface de 48 ares environ située Plane de l'Aiguille.

M. BAUDIFFIER indique qu'une telle bande de 10 mètres serait idéale pour pouvoir planter de gros arbres comme des châtaigniers.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- valide le rapport du commissaire enquêteur et son avis favorable,
- demande le classement de ces chemins ruraux dans le domaine privé de la Commune
- accepte l'échange de ces chemins ruraux avec une bande de terrain de 10 mètre sur 480 mètres de longueur en bordure du chemin rural de la parcelle ZZ35 et ZZ 36 soit une surface de 48 ares environ située Plane de l'Aiguille, appartenant à M. Thierry NERAULT,
- autorise Mme le Maire à réaliser la division cadastrale nécessaire ;
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents liés à cet échange chez le notaire.

2019-099 – Droit de place pour le marché de Noël

Mme le Maire rappelle que le marché de Noël aura lieu le samedi 30 novembre 2019 et propose de maintenir les droits de place des années précédente soit 5€ pour les personnes s'installant avec leur matériel personnel et 10 € pour les personnes souhaitant réserver un tivolì.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, fixe les droits de place pour le marché de Noël 2019 à 5€ pour les personnes s'installant avec leur matériel et à 10 € pour les personnes utilisant un tivolì.

2019-100 – Versement de la subvention Caf à la J'EM Association

Mme le Maire passe la parole à M. SOULARD qui explique que la Caisse d'Allocations Familiales a versé une subvention de 1 543.20 € dans le cadre de l'organisation du camp à la montagne. Il convient de reverser cette aide à la J'EM Association.

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de verser la subvention reçue de la CAF à la J'EM Association.

2019-101 – Proposition de Nom par le rectorat pour l'école maternelle de Rouillé

Mme le Maire fait lecture du courriel de Mme CASTEL, Inspectrice de la circonscription où elle constate que l'école maternelle de Rouillé ne porte pas de nom à ce jour. Elle propose d'associer les élèves pour trouver un nom à l'école en lien avec les thématiques pédagogiques sur les droits de l'enfant, la paix...

Mme TANCHE indique que lors des conseils d'école l'absence de nom de l'école a déjà été évoquée.

Jusqu'alors la Commune avait nommé ses bâtiments, mais personne n'est opposé à ce que les élèves soient associés à ce projet de recherche de nom.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, accepte que les élèves de la maternelle recherche un nom pour l'école maternelle de Rouillé mais souhaitent que les propositions leur soient faites avant toute décision.

Retour de Mme NOC

Rapport annuel du Président de Grand Poitiers

Mme le Maire présente le rapport annuel du Président de Grand Poitiers.

2019-102 Marché couvert Eclairage

Mme le Maire passe la parole à M. MAGNAN qui explique que dans le cadre des travaux de rénovation du marché couvert, une personne de l'entreprise, YESS, fournisseur en produit électrique, s'est déplacée à Rouillé afin de présenter un mode d'éclairage possible ainsi que d'apporter un conseil en matière d'installation.

Il est proposé de changer le coffret existant en mauvais état et de poser un coffret supplémentaire du côté toilettes publiques.

En termes d'éclairage il est proposé deux rangées de 4 points lumineux équipés de leds, les deux rangées seraient espacées de 8 mètres, 200 watts par point lumineux. Les points lumineux seraient fixés par des chainettes de 50 cm et chaque rangée seraient équipée d'un télévariateur afin de régler l'intensité, l'ensemble consommant l'équivalent d'une ampoule à filament de 150 watts

En termes d'éclairage festif, il est proposé une guirlande de 100 mètres comprenant 300 lampes.

Le devis de YESS s'élève à 4491.32 € HT soit 5389.58 € TTC.

L'ensemble de l'éclairage serait posé par le service technique en régie.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, autorise Mme le Maire à signer le devis de YESS pour un montant de 4491.32 € HT soit 5389.58 € TTC.

2019-103 Demande de subvention pour la main courante du stade

Mme le Maire indique que dans le cadre de la sécurisation du stade, des mains courantes ont été posées. Cet investissement peut faire l'objet d'une subvention de la fédération de football.

Les factures relatives à l'acquisition du matériel pour la pose de la main courante s'élève à 6 293.30 € HT soit 7551.96 € TTC.

Il convient de solliciter une subvention de la Fédération de football à hauteur de 50 % soit une aide de 3 146.65 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de solliciter une aide de la fédération de football pour le financement de la main courante du stade

2019-104 Défense incendie : Pose d'une borne incendie à l'Herbertière

Mme le Maire rappelle qu'en termes de protection contre l'incendie de nombreux villages sont mal équipés ou ne sont pas équipés. C'est pourquoi il sera étudié la mise en œuvre d'une programmation d'équipement sur la commune en collaboration avec les services du SDISS de la Vienne.

Mme le Maire propose dans l'immédiat suite à la pose d'une réserve incendie au Gros Paire de poursuivre ce travail. Le SIVEER propose la pose d'une borne incendie à l'Herbertière.

Le devis s'élève à 2 040.00 € HT soit 2 448.00 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, autorise Mme le Maire à signer le devis d'EAUX de Vienne SIVEER pour un montant de à 2 040.00 € HT soit 2 448.00 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'opération 109 en section d'investissement du budget communal.

Questions diverses

Repas des aînés de la Commune

M. BAUDIFFIER rappelle que le repas de la Commune pour les plus de 70 ans a lieu le dimanche 24 novembre 2019.

Elagage de grandes hauteurs

M. BAUDIFFIER indique que l'élagage des arbres de grandes hauteur sera fait en 2019 pour la partie sud de Rouillé, la partie Nord de Rouillé sera effectuée en 2020.

M. CLOCHARD demande si les agriculteurs peuvent être informés car les branches sont déposées aux entrées de champs et peuvent rester un certain temps.

Les propriétaires des arbres sont chargés d'évacuer les branches coupées mais où les stocker et comment les évacuer peut s'avérer problématique.

Haie Ecole maternelle

Mme le Maire indique que la haie qui sépare la cour de l'école maternelle des anciens logements de fonction va être arrachée car les arbustes qui la constituent sont vieux et de nombreuses branches sèches s'avèrent dangereuses pour les enfants car situées juste à la hauteur de leurs visages. Cette haie sera remplacée par des jardinières ornées de claustras réalisées par les agents du service technique.

Volières du Bois de l'Epine

M. SOULARD indique qu'une volière a été réalisée pendant le chantier jeunes cet été et une seconde volière a été réalisée uniquement par les bénévoles.

Le conseil municipal tient à remercier particulièrement les bénévoles pour le travail réalisé et leur investissement dans ce projet.

M. SOULARD organisera une commission afin de choisir les aménagements intérieurs et le choix des espèces à mettre dans les volières.

Les chantiers participatifs qui avaient lieu les jeudis matins sont interrompus faute de participants actuellement.

Compteurs LINKY

La réunion publique avait lieu le vendredi 4 octobre, environ 150 personnes étaient présentes. Tout s'est très bien déroulé.

Parallèlement plusieurs personnes ont déjà reçu le courrier de SRD informant les habitants du prochain changement de compteur.

La séance est levée à 11h35.